



Proposition d'amendements de la Municipalité sur le préavis No 04/2026 pour la modification des statuts de l'ARASAPE

Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La municipalité vous a présenté le préavis 04/2026 pour la modification des statuts de l'ARASAPE. Des modifications d'ordre juridique de dernière minute ont été communiquées à la municipalité.

Nous vous proposons donc d'amender le préavis 04/2026 comme suit :

1. Modifier dans le titre 6, l'article 44 « entrée en vigueur »

Ancien article	Nouvel article
Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par le Conseil d'Etat mais au plus tôt le 1 ^{er} juillet 2026. Ils annulent et remplacent les statuts du 21 août 2019	Les présents statuts entrent en vigueur en même temps que la loi sur les établissements régionaux d'action sociale (LERAS).

Explication : Le nouveau but de l'ARASAPE par rapport à l'accueil de jour doit être coordonné avec la future loi sur les établissements régionaux d'action sociale (LERAS), actuellement en cours de traitement au Grand Conseil. Il ne pourra entrer en vigueur que de manière synchronisée avec cette dernière. L'ancien article 44 des statuts tel que rédigés donne lieu à une sorte de vide juridique.

2. Modifier dans les conclusions du préavis, la décision

Ancienne décision	Nouvelle décision
D'approuver la proposition de modifications des statuts de l'ARASAPE, laquelle annule et remplace les statuts du 21 août 2019. Leur validité est conditionnée à leur approbation par le Conseil d'État et leur application par l'entrée en force des nouveaux ERAS	D'accepter la proposition de modification des statuts de l'ARASAPE, tels que présentés.

Explication : La formulation de la décision reprend les termes de l'ancien article 44 et crée donc à nouveau ce vide juridique.

Lavey-Morcles, le 4 juin 2026

La Municipalité